Règlement de piste

ACCES

- Accès au terrain par Chézard, à la hauteur de la salle de la Rebatte, prendre direction sud, passer devant la déchetterie (éviter les habitations), puis toujours tout droit direction sud par le chemin agricole.
- Sur le chemin, adaptez votre vitesse afin de ne pas provoquer un nuage de poussière (max. 20 – 30 Km/h). En cas de présence d'un tracteur ou d'une voiture sur le chemin, il est strictement interdit de rouler dans les champs pour l'éviter, il faut reculer jusqu'à ce que le croisement soit possible.
- Les véhicules seront parqués exclusivement sur la zone de parc qui nous est allouée.
- Aucun véhicule n'empêchera le passage de machines agricoles devant se rendre aux champs adjacents à la piste.

ATTENTION AUX AVION EN PHASE DE DECOLLAGE OU D'ATTERISSAGE !!

Signalez votre présence sur le chemin aux pilotes en vol !!

TONTE DE LA PISTE

- La piste n'est pas tondue par un membre spécifique, mais un tournus est organisé en début de saison.
- Chaque nouveau membre sera instruit sur le mode d'emploi de la tondeuse.
- Le tondeur est responsable d'aller chercher de l'essence, **le jour même,** lorsqu'il vide le bidon pour faire le plein de la tondeuse.
- Le tondeur consignera son travail dans le carnet de bord et signalera les éventuels défauts (par ex. problème mécanique).
- Par mesure de sécurité, il est interdit de voler pendant la tonte de la piste.

VOL

- Sauf entente entre pilotes, il n'y aura qu'un seul modèle en vol à la fois.
- Les vols seront effectués de manière à garantir la sécurité de toute personne se trouvant aux abords ou sur la piste.
- Tous les pilotes détermineront le meilleur secteur d'évolution, en tenant compte des autres modèles en vol. Au besoin, ils se feront assister par un observateur.
- Le survol du parc avion est strictement interdit.

MODELES

- Tous les nouveaux modèles doivent être vérifiés (sécurité et bruit) avant d'être mis en vol.
- les vérifications seront faites par un membre du comité, selon les prescriptions édictées en matière de bruit afin de procéder à leur classification.

Catégorie 1 : Modèles électriques peu bruyants.
Catégorie 2 : Modèles peu bruyants, jets électriques, modèles thermiques et à turbine.
Catégorie 3 : Modèles bruyants.

FREQUENCES DES TELECOMMANDES

Seules les télécommandes en 2.4 GHz sont autorisées.

HORAIRE DES VOLS

Du lundi au samedi : 9h00 à 12h00 et 13h30 à la nuit.

Dimanche :

Catégorie 1 (modèles électriques peu bruyants) :
9h00 à 12h00 et 13h30 à la nuit.

Catégorie 2 (jets électriques, modèles thermiques et à turbine) :
INTERDITS

Les modèles très bruyants, catégorie 3, sont interdits de vol, sauf autorisation spéciale.

GENERALITES

- Il va de soi que pour maintenir une bonne entente avec nos voisins, nous devons veiller à ne faire aucun dommage à leurs propriétés et à tenir la piste en parfait état de propreté.
- En cas de chute d'un avion dans un champ cultivé voisin, une seule personne ira à la recherche du modèle perdu. Elle prendra toutes les précautions afin de limiter les dégâts au maximum. Une attention particulière sera portée au ramassage de tous les débris.
- Au cas où un dégât important devrait malgré tout survenir, il est de la responsabilité du membre qui l'a provoqué de le signaler au propriétaire ou à un membre du comité ainsi qu'à son assurance. Seul le membre responsable et son assurance couvriront les frais occasionnés par les dégâts. Le CAS dégage sa responsabilité.

Le comité